

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 SEPTEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-102

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	20
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Dominique ADENOT, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LE BEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT Philippe CIPRIANO, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Jacques GUIGNARD, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Gérard LAMBERT, Pascale MARTINEAU, Marie-France PARRAIN, Christel ROYER, Igor SEMO, Sylvie TRICOT-DEVERT, Pascale TRIMBACH

Absents :

Caroline ADOMO, Gilles CARREZ, Nicolas CLODONG, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Alain PAVIE.

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20171003-D17-102-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017</p>
--

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sur le territoire de la commune de Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 et L.211-4, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, L.213-3, R.213-1 à R.213-3, L.151-41, R.151-34, R.151-43, R.151-48,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier son article 102,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 20 mars 2017, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Maurice,

VU la délibération de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 25 septembre 2017, approuvant le réajustement du périmètre du droit de prémption urbain dans l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme et le maintien de son caractère renforcé à l'ensemble de ces zones,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est, depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 2017, de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, désormais compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois peut déléguer son droit de prémption à une autre collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Saint-Maurice de se voir déléguer sur l'ensemble de son territoire le droit de prémption urbain renforcé, à l'exception de la zone UH correspondant au secteur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer l'exercice du droit de prémption urbain à la commune de Saint-Maurice de façon à assurer un traitement efficace des déclarations d'intention d'aliéner et permettant de suivre l'évolution du foncier,

DELIBERE

DECIDE de déléguer à la commune de Saint-Maurice, le droit de prémption urbain renforcé dont l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est titulaire sur son territoire communal, à l'exception de la zone UH correspondant au secteur des Hôpitaux de Saint-Maurice.

PRECISE en tant que besoin que cette délégation du droit de prémption urbain à la commune de Saint-Maurice porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Saint-Maurice en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la prémption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Maurice. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que celles prévues aux articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,
Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171003-D17-102-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017